

## AVIS PUBLIC

### AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

#### Intéressés par le règlement 04-24


EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

**RÈGLEMENT 04-24 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 12-03 CONCERNANT LES CHEMINS DE TOLÉRANCE** a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 9 avril 2024 et est entré en vigueur le 11 avril 2024, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

**DONNÉ À PONTIAC**, ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'année deux mille vingt-quatre.



---


M. Louis Alexandre Monast  
Directeur général adjoint, greffier et  
secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 11<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt-quatre.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt-quatre.*



---

M. Louis-Alexandre Monast  
Directeur général adjoint, greffier et  
secrétaire-trésorier